

Le treize novembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - RIGONDEAUD - REGRENIL - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - GERGAUD - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - QUÉRY - TIFALLA - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. GUIBRETEAU à M. ZIAT

M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

Mme EL HARMOUCHI à Mme RAFIK

Mme DONADIEU à M. PÈBRE

M. MATHA à M. GERGAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUMORTIER

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	07/11/2023

DÉLIBÉRATION 2023-11-06 - DÉNOMINATION DES LOCAUX ET ESPACES EXTÉRIEURS DE L'ANCIENNE ÉCOLE MATERNELLE CHAUMONTET

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 2023-02-10 en date du 27 février 2023, approuvant le principe d'intention de déclassement des locaux scolaires de l'ancienne école Chaumontet,

VU la délibération N° 2023-07-30 en date du 3 juillet 2023, constatant la désaffectation totale, changement d'affectation suivis du déclassement partiel du domaine public de l'ensemble immobilier Chaumontet sis 193 et 195 avenue de la République,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'entériner la dénomination qui sera apposée à l'entrée de l'ancienne école maternelle Chaumontet baptisée « **Espace Chaumontet** ».

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination d'un équipement municipal relève de la seule compétence du Conseil municipal en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE DÉNOMMER** l'ensemble des bâtiments communaux et espaces extérieurs de l'ancienne école maternelle Chaumontet « **Espace Chaumontet** ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 14 novembre 2023

Monsieur le Maire